



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

---

Délibération n°2023/033/11/23

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE  
AFFAIRES JURIDIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC-GRAULHET  
EN VUE DU SOUTIEN A LA REDACTION DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	12
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 16 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

**Etaient présents** : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Patricia MAUREL, Eunice MASSOUTIÉ, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Florent PREYNAT, Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA, Florian GUIBBAUD, Alain PRADES.

**Etaient représentés** : Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD, par Alain ASSIÉ ; Éric FREALLE par Florian GUIBBAUD.

**Etaient absents** : Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD, Éric FREALLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eunice MASSOUTIÉ est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

Monsieur Le Maire explique que la commune a intérêt à procéder à la rédaction d'actes de transfert de propriété en forme administrative.

La communauté d'agglomération qui a acquis une expérience certaine en la matière, propose la mise à disposition de son service afin de soutenir le Maire dans cette action.

Un acte authentique en la forme administrative a la même valeur juridique qu'un acte administratif, à la différence qu'il est authentifié par le Maire et non par le Notaire. L'authentification d'un acte est essentielle car c'est ce qui conditionne son opposabilité aux tiers et donc sa valeur juridique.

#### **Le Conseil Municipal :**

#### **Où cet exposé**

**Vu** le code général des collectivités territoriales article L2241-1,

**Vu** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

**Vu** l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les Maire sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

**Vu** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

**Vu** la proposition de convention annexée afin d'avoir le soutien du service affaires juridiques intercommunal,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **Approuve** la trame de convention de mutualisation fixant le cadre d'intervention du service affaires juridiques au profit de notre communes et les tarifs afférents,
- ✓ **Autorise** le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tout document en permettant sa mise en œuvre.

#### **Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

#### **Signatures :**

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 23 novembre 2023  
Transmis en préfecture le 24 novembre 2023  
Publié sur le site le 24 novembre 2023